MAIRIE de SERVIGNAT
1 Place de la Maire
01560 SERVIGNAT
04.74.30.71.46
mairie@servignat.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 juillet deux mille vingt-six à 20h30

Nombre de membres
Afférent au Conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : 02/07/2026
Date d'affichage : 02/07/2026

Présents : Mr L.VIALLON, Mme V.FELIX, Mr G.MORTEL, Mme F.JOLY, Mme C.SIMONET, Mr P.GRUEL, Mme L.ALVES PIRES , Mme E.MOREL et Mr E.GAILLARD.
Absent excusé : Mr C.LAMBERET.
Absent : Mr E.VADOT.
Secrétaire de Séance : Mme L.ALVES PIRES

APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L160-1 et suivants ;
VU le Schéma de Cohérence Territoriale Air Énergie Climat (SCoT-AEC) de Grand Bourg Agglomération approuvé le 16 février 2026 ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 12 juin 2023 prescrivant la révision de la carte communale ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2025 arrêtant le projet de carte communale ;
VU les avis des Personnes Publiques Associées consultées et notamment les avis de la Direction Départementale des Territoires en date du 19 septembre 2025, de la Chambre d'Agriculture en date du 19 août 2025 et de l'INAO en date du 23 décembre 2025 ;
VU l'arrêté du Maire en date du 16 février 2026 prescrivant l'enquête publique portant sur le projet de révision de la carte communale et le zonage d'assainissement ;
VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 27 mai 2026 ;
VU le projet de carte communale soumis à l'enquête publique ;
VU le rapport de l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 mars 2026 au 23 avril 2026 et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 27 mai 2026 ;

Le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de révision de la carte communale fixée par le code de l'urbanisme ;
CONSIDERANT que le projet de carte communale soumis à l'enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte du rapport de commissaire enquêteur ;
CONSIDERANT que la carte communale telle qu'elle est présentée est prête à être approuvé conformément à l'article L163-6 du code de l'urbanisme ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRÉSENTÉS

- **APPROUVE** la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente délibération et de la transmette pour approbation au Préfet ;

Le Conseil municipal :

- Dit que la présente délibération accompagnée du dossier de carte communale sera transmise à Monsieur le Préfet qui dispose d'un délai de 2 mois pour approuver la carte communale ;
- Indique que, conformément à l'article R.163-9, la présente délibération et l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale feront l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département dès réception de l'arrêté préfectoral ;
- Précise que la carte communale approuvée sera tenue à la disposition du public à la mairie de Servignat aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

La carte communale sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article R163-9 du code de l'urbanisme.
La carte communale sera numérisée et téléversée sur le Géoportail de l'Urbanisme : https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme

Fait à SERVIGNAT,
Le 06 juillet 2026

Le Maire,
Laurent VIALLON

MAIRIE DE SERVIGNAT (AIN)

Par délégation du Maire, le 1er adjoint, C. LAMBERET

PRÉFECTURE DE L'AIN
reçu le 20 JUIL. 2026
Direction des collectivités et de l'appui territorial